

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02170

Numéro SIREN : 822 903 167

Nom ou dénomination : 2L2A

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2018 sous le numéro de dépôt 6420

2L2A
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 43 avenue Maurice Thorez, 13110 PORT DE BOUC
822903167 RCS Aix en Provence

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31/12/2017

L'an deux mille dix sept,
Le trente et un décembre,
A 11 heures,

La société 2A2L, Société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, ayant son siège social 22, Avenue Pasteur Combe - Centre Commercial Pasteur Combe, 13500 MARTIGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 797 507 597 R.C.S. Aix en Provence,
Représentée par son Gérant, Monsieur Yves LUPANT, Président l'Assemblée Associée unique de la société 2L2A,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Yves LUPANT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée au 01/01/2018

Monsieur Jean-Paul ARMANI

Né à Marseille le 02/11/1966

De nationalité française

Demeurant 51 Allée des Tourterelles La Couronne , 13500 MARTIGUES

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que Monsieur Jean-Paul ARMANI ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de président.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jean-Paul ARMANI

« J'accepte le mandat de Président »

J'accepte le mandat de Président

